

## Préfet des Pyrénées-Orientales

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 avril 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par : Isabelle FERRON ☎: 04.68.51.68.46 溫: 04.68.51.68.29

orientales.gouv.fr

ARRETE CONJOINT N° PREF/DCL/BCAI/2015114-0001 des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

autorisant l'adhésion de la commune de Calce au Syndicat Agly Verdouble

LE PREFET DE L'AUDE Chevalier de la Légion d'Honneur,

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu !' article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Latour de France/Estagel ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences, du périmètre et du statut juridique du groupement ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de Calce sollicite l'adhésion de la commune à la compétence 2 relative au « développement rural et touristique » exercée par le syndicat Agly-Verdouble ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 par laquelle le comité syndical approuve l'adhésion de Calce à la compétence 2 susvisée ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bélesta (7/01/2015), Caramany (28/01/2015), Cases de Pene (17/02/2015), Cassagnes (19/01/2015), Espira de l'Agly (4/02/2015), Estagel (16/01/2015), Montner (5/02/2015), Padern (19/01/2015), Paziols (22/01/2015), Tautavel (10/01/2015), Tuchan (20/01/2015) et Vingrau (27/01/2015) approuvent l'adhésion de la commune de Calce :

Considérant qu'au 1er janvier 2011, la commune de Calce a transféré à Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération la compétence relative au sentiers de randonnées et qu'en application du principe de spécialité régissant les syndicats de communes, la commune de Calce ne peut pas transférer cette compétence à un autre EPCI;



Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-18 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

## Article 1er:

Est autorisée l'adhésion de la commune de Calce au Syndicat Agly Verdouble pour les compétences ci-après relatives au « Développement rural et touristique » :

- a Mise en oeuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique :
- . Définition et mise en œuvre de plans d'actions en cohérence avec le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays de la Vallée de l'Agly : mise en réseau, animation, promotion, information.
- . Ingénierie touristique et possibilité de fournir, à titre accessoire, des prestations pour le compte de tiers.
  - c Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement.
- d Co-animation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basses-Corbières, par conventionnement avec le Pays de la Vallée de l'Agly.

Article 2:

Le tableau fixant la composition et les compétences du syndicat est modifié comme suit :

Compétences	1	2			
		a	b	c	d
BELESTA	X	X	X	X	X
CALCE		X		X	X
CARAMANY	X				
CASES DE PENE	X	X		X	Х
CASSAGNES		X		X	X
ESPIRA DE L'AGLY		X		X	X
ESTAGEL	X	X		X	X
MONTNER	X	X	-	X	X
PADERN	X			-	
PAZIOLS	X				
TAUTAVEL	X	X	-	X	Х
TUCHAN	X		_	<del>-</del>	
VINGRAU	X	X		X	X
PMCA (en substitution de Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Tautavel, Vingrau)			X		,,,

- 1 Aide aux communes pour l'informatique des écoles,
- 2 Développement rural et touristique
  - a Mise en oeuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique :
- . Définition et mise en œuvre de plans d'actions en cohérence avec le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays de la Vallée de l'Agly : mise en réseau, animation, promotion, information.
- . Ingénierie touristique et possibilité de fournir, à titre accessoire, des prestations pour le compte de tiers.
- b Elaboration, mise en œuvre, et promotion du schéma local de randonnées, et balisage, suivi et entretien des sentiers de randonnée.
  - c Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement.
- d Co-animation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basses-Corbières, par conventionnement avec le Pays de la Vallée de l'Agly

## Article 3:

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président du syndicat Agly Verdouble, Monsieur le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET DE L'AUDE Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Thilo FIRCHOW

LA PREFETDIDES OF RENBESSORIENTALES, le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON